REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE GUERVILLE
Dimanche 4 juin 2023

Article n°1 Organisateur : La brocante 2022 est organisée par la commune de Guerville. Elle a lieu dans la rue de la Lombardie, le 5 juin 2022 de 8h00 à 17h00 (déballage de 7h à 8h00et remballage à partir de 17h00). Cette manifestation est à destination des particuliers et **les professionnels ne sont pas acceptés.**

Article n°2 Inscription : Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Une inscription est recevable dès lors que l'organisateur reçoit en mairie :

- Le bulletin d'inscription dûment complété, daté et signé,
- Un exemplaire du règlement approuvé, daté et signé,
- L'autorisation parentale pour les mineurs,
- La photocopie d'une pièce d'identité, (celle du majeur et du mineur le cas échéant)
- Le chèque de règlement à **l'ordre de régie de recettes, Trésor Public**
- Pour les exposants s'inscrivant par courrier, une enveloppe timbrée à leur nom et adresse pour retour du reçu et du numéro d'emplacement.

Toute demande d'inscription incomplète sera automatiquement rejetée.

Article n°3 Tarif 2022 : Les prix des emplacements sont les suivants :

10€ par emplacement (2m). Les emplacements loués ne pourront être inférieurs à deux mètres linéaires. La profondeur des stands n'excède pas 2 mètres.

Article n°4 Emplacement : Les emplacements (multiple de 2m) sont numérotés et marqués. L'exposant doit respecter les limites de son emplacement, de façon à permettre le passage des véhicules de secours.

Les emplacements sont fournis sans table, ni bâche, ni point d'alimentation électrique.

Article N°5 Véhicule : À partir de 8h00 heures, plus aucun véhicule ne devra se trouver sur les emplacements.

Article n°6 Responsabilité : Les stands, ainsi que la marchandise, sont sous l'entière responsabilité des exposants.

Lors du remballage, l'exposant doit impérativement remporter l'ensemble de sa marchandise ainsi que ses déchets. L'emplacement doit être laissé propre et libre d'accès.

Article n°7 Exposant mineur : Les exposants mineurs doivent fournir une autorisation parentale écrite.

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE GUERVILLE
Dimanche 4 juin 2023

Article n°8 Marchandise : il est rappelé que les exposants doivent respecter l'article L.310-2 du code du commerce (Vente d'objets personnels usagés uniquement, pas de denrées alimentaires, ni d'animaux vivants…).

Article n°9 Restauration : La vente de restauration (alimentaire et boisson) sur place ou à emporter est interdite sauf autorisation préalable et spéciale accordée par la municipalité.

Article n°10 Vente d'armes : La vente d'armes, d'éléments d'armes ou munitions de la 1ère 4ème 5ème 7ème catégorie est illégale et donc interdite (Décret n°95-589 du 6 mai 1995).

Article n°11 Annulation : L'organisateur est en droit d'annuler la brocante 2022 de Guerville sans que cela donne droit à tout dédommagement pour les participants. La responsabilité de l'organisateur se limite au remboursement des sommes perçues.

Article n°12 Remboursement aucune réservation ne sera remboursée par l'organisateur en cas d'absence de l'exposant ou en cas d'arrivée en dehors des heures mentionnées à l'article 1 du présent règlement.

Article n°13 : Avec la crise sanitaire, les vide-greniers sont soumis aux règles applicables aux marchés et les gestes barrières doivent être impérativement respectés. Si le vide-greniers est autorisé, il doit se dérouler dans les conditions suivantes :

- Sens unique de circulation.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique sur chaque stand (fourni par l'exposant).
- Interdiction pour les visiteurs de toucher les objets à la vente.
- Limitation du nombre de client par stand (1 client pour 8 m^2).

Je soussigné(e) Mme — M. : ……

déclare avoir pris connaissance du présent règlement (2 pages), en accepte tous les articles et m'engage à le respecter.

Fait le :..... à……

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait en DEUX exemplaires, un pour l'organisateur et un pour l'exposant.,